



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-166

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-03-18-00001 - Décision émise par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial réunie le 15 février 2024 suite aux recours exercés contre la décision favorable émise par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial rendue le 28 septembre 2023 autorisant l'extension de 632,20 m² de la surface de vente d'un magasin LIDL dans le 12e arrondissement de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-03-18-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-03-18-00002 - Arrêté n°2024-00348 modifiant provisoirement la circulation sur rue Foucault à Paris 16ème le 19 mars 2024 (3 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-03-18-00004 - ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 099 Réglementant temporairement les conditions de circulation du réseau rouge à hauteur de la jonction Lille de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre des travaux d'entretien et la réalisation du programme JO2024 sur l'autoroute A3 (3 pages)

Page 15

75-2024-03-18-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-085 modifiant temporairement le sens de la circulation de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (3 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2024-03-18-00001

Décision émise par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial réunie le 15 février 2024 suite aux recours exercés contre la décision favorable émise par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial rendue le 28 septembre 2023 autorisant l'extension de 632,20 m² de la surface de vente d'un magasin LIDL dans le 12^e arrondissement de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 24 août 2023, auprès de la mairie de Paris ;
- VU** les recours formés par
- la société « SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE », enregistré sous le numéro D 05080 75 23RT01 ;
 - la société « SERVIDIS », enregistré sous le numéro D 05080 75 23RT02 ;
 - la société « INTERMARCHE EXPRESS », enregistré sous le numéro D 05080 75 23RT03 ;
- et dirigés contre la décision d'autorisation d'exploitation commerciale de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 28 septembre 2023, concernant un projet, porté par la société « LIDL », d'extension de 632,20 m² de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « LIDL », passant de 991,04 à 1 623,24 m² de surface totale de vente, à Paris 12^{ème} ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 février 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 février 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Rym CHERIFI, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Bruno VIART, représentant la société « SAS ELODIS » ainsi que Me Rémy DEMARET, Me David DEBAUSSART et Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocats ;

M. Richard BOUIGUE, adjoint à la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris ; M. Cyril DAUTHEVILLE-GIBAL, M. Nawfal FARISSI et Mme Lamia SABRI, représentants la société « LIDL » ; et Me Eline ROBIN, avocate ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 février 2024 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implante en pied d'immeuble parisien, sur un site localisé en hyper centre urbain, à 11 minutes à pied de la mairie du 12^{ème} arrondissement ;
- CONSIDERANT** que le projet, compatible avec les documents d'urbanisme opposables, permet de résorber une friche vacante depuis 2018 sans engendrer d'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT que le projet s'implante au R-1 d'un immeuble en étages comportant des logements ;
que par ailleurs le projet bénéficie d'une large desserte en transports en communs
et de tous les aménagements nécessaires au déplacement en modes doux ; qu'ainsi
le projet contribue aux objectifs de mixité fonctionnelle et de promotion des
déplacements les plus économes en émission de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, le projet est compatible avec les dispositions l'article
L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;

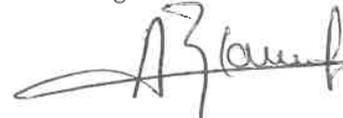
- autorise le projet porté par la société « LIDL » et portant sur l'extension de 632,20 m²
de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « LIDL », passant de 991,04 à
1 623,24 m² de surface totale de vente, à Paris 12^{ème}.

Votes favorables : 9

Votes défavorables : 0

Abstentions : 0

La présidente de la Commission nationale
d'aménagement commercial



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A LA DECISION¹ DE LA CNAC² N°597 DU 15/02/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1 856 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		CT 47	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		991,04 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ³	991,04 m ²			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 623,24 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ⁴	1 623,24 m ²			
		Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-03-18-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité du public du fonds de dotation
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation LIGUE DES DROITS DE L'HOMME sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 4 mars 2024, complétée le 18 mars 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir la défense des droits humains et des libertés.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LIGUE DES DROITS DE L'HOMME est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le lundi 18 mars 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Dossier n° 16641031
FD509

Préfecture de Police

75-2024-03-18-00002

Arrêté n°2024-00348

modifiant provisoirement la circulation
rue Foucault à Paris 16ème le 19 mars 2024

Paris, le 18 mars 2024

ARRETE N°2024-00348

**modifiant provisoirement la circulation
rue Foucault à Paris 16^{ème} le 19 mars 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 12 mars 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « DE GAULLE » le 19 mars 2024 à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation rue Foucault, à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 19 mars 2024, entre 14h00 et 17h00, rue Foucault, à Paris 16^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

SIGNÉ

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

2024-00348

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-00348

Préfecture de Police

75-2024-03-18-00004

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 099

Réglementant temporairement les conditions de circulation du réseau rouge à hauteur de la jonction Lille de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre des travaux d'entretien et la réalisation du programme JO2024 sur l autoroute A3

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 099

Réglementant temporairement les conditions de circulation du réseau rouge à hauteur de la jonction Lille de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre des travaux d'entretien et la réalisation du programme JO2024 sur l'autoroute A3

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRIEAT – IDF n°2024-0068 du 16 février 2024 portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Roissy, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 18 mars 2024 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'entretien et réalisation du programme JO2024 sur l'Autoroute A3 avec la mise en place d'un balisage pour la fermeture du réseau rouge à hauteur de la jonction Lille avec panneau directionnel "déviation Paris" de l'aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre l'entretien et la réalisation du programme JO2024 sur l'autoroute A3 se dérouleront de nuit (22h00 – 5h00) du 18 mars au 6 juin 2024 en fonction des conditions climatiques.

En dehors du périmètre de l'emprise aéroportuaire, ces travaux sont couverts par l'arrêté inter-préfectoral DRIEAT – IDF n°2024-0068 du 16 février 2024 susvisé.

Ils nécessitent la fermeture du réseau rouge à hauteur de la jonction Lille. Une déviation sera mise en place avec balisage sur le périmètre de l'aéroport CDG en sortie de plateforme pour que les usagers puissent rejoindre l'A1 vers Paris , ainsi que la mise en place d'une signalisation avec des panneaux de chantier type KD62 "déviation Paris" et des flèches lumineuses de rabattement.

Pendant cette période d'autres fermetures n'interviendront pas simultanément dans le secteur et notamment sur l'itinéraire de déviation qui sera retenu.

La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté inter-préfectoral DRIEAT – IDF n°2024-0068.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 70 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 18 MARS 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-03-18-00005

Arrêté préfectoral n° 2024-085
modifiant temporairement le sens de la
circulation de la rue de Rome
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°
2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif
aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2024-085
modifiant temporairement le sens de la circulation de la rue de Rome
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la demande de travaux formulée par la société Demathieu et Bard visant à raccorder le réseau des eaux de pluie de la société du Grand Paris Express à celui d'Aéroport de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de la mise en place de la circulation alternée rue de Rome pour des travaux de construction de la station de la gare du métro de la ligne 17 dans le cadre du Grand Paris Express sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

ARRÊTE

Article 1

Le sens de la circulation de la rue de Rome, prévu à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifié conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une semaine, à compter du 18 mars 2024.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par la société Demathieu et Bard, sous le contrôle de l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie «signalisation temporaire» de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963.

La société Demathieu et Bard met en place :

- un barriérage hermétique autour de l'emprise du chantier ;
- un cheminement piéton qui devra être dévié sur le trottoir opposé via le passage piéton existant situé à proximité immédiate de l'emprise du chantier ;
- une signalisation temporaire réglementaire pour les véhicules et les piétons ;
- un rappel de la vitesse à 30 km/h en amont et en aval du chantier ;
- une circulation alternée gérée par feu tricolore de part et d'autre de la zone de chantier pour garantir la fluidité du trafic aux passages des véhicules des délégations officielles, des transports sanitaires, des forces de la sécurité intérieure et des pompiers sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- une interdiction de s'arrêter et de stationner des deux côtés de la rue de Rome au droit du chantier ;
- un affichage aux deux extrémités du chantier du présent arrêté.

Article 3

La société Demathieu et Bard est responsable de la bonne application du présent arrêté. Elle s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les mesures de sécurité, le plan et les descriptions établis dans le présent arrêté et son annexe.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

La société Demathieu et Bard, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue Jouy à Paris (75004) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roissy, le 18 MARS 2024

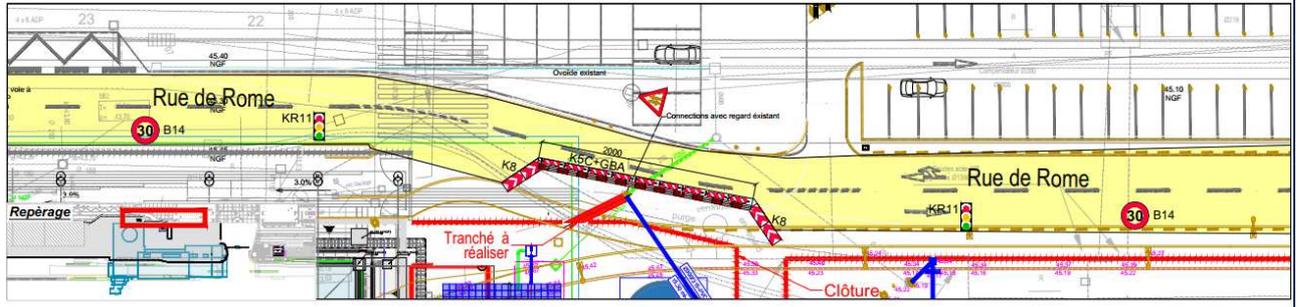
Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris,
le directeur des sécurités et des opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget

SIGNÉ

Léopold GRAMAIZE

Annexe 1
de l'arrêté préfectoral n° 2024-085 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un
tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de
Paris-Le Bourget

Plan masse de la zone de chantier



Focus sur la zone de chantier

